

Respect de la loi Hoguet

La SAS VINEA TRANSACTION LANGUEDOC est titulaire d'une carte professionnelle depuis le 17/01/2024.

Attestation d'assurance de la RCP (loi du 2 janvier 1970 - décret du 20 juillet 1972) :

Notre agence a souscrit à un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972.

Responsable local : BERNARD Eric

RCS : RCS Montpellier – 981 853 336

Structure : SAS

Capital : 150 000 €

Carte professionnelle et CCI de délivrance : Carte professionnelle n° CPI 34022024000000004, délivrée par la CCI de l'Hérault.

Garantie financière :

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Peut recevoir des fonds

GALIAN ASSURANCES

89 Rue de la Boétie

75008 PARIS

Montant de la garantie : 120000€

Attestation d'assurance de la RCP (loi du 2 janvier 1970 - décret du 20 juillet 1972) :

Délivrée par MMA IARD

14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 LE MANS CEDEX 9

Compte bancaire (séquestre) :

BANQUE POPULAIRE DU SUD

95 Allée DE L'AUBE ROUGE

34170 CASTELNAU LE LEZ

Compte n° : 58221793500

Adresse du siège :

55 avenue Clément Ader – 34170 Castelnau-le-Lez

Tel : 04 67 22 55 52

E-Mail : [languedoc@vineatransaction.com](mailto:languedoc@vineatransaction.com)

Adhérent de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), ayant le titre professionnel d'agent immobilier obtenu en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972 (consultables en français sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 (consultable en français sur [www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)).

## ↳ Barème des Honoraires de Transactions (à la charge du mandant)

---

La rémunération de VINEA TRANSACTION LANGUEDOC est définie selon le barème suivant :

### **Propriétés Agricoles et Viticoles, Maisons, Propriétés Forestières, Propriétés de Loisirs, Parts Sociales de sociétés à dominante agricole-viticole et/ou immobilière**

Valeur HT de cession des Biens			Honoraires HT	Honoraires TTC*	
Jusqu'à		555 000 €	Forfait 33 333,33 €	Forfait 40 000 €	
De	555 001 €	à	2 000 000 €	6,00%	7,20%
Plus de		2 000 000 €	5,00%	6,00%	

\*TVA au taux en vigueur de 20% incluse

Base de calcul : Prix de Cession Hors Taxes des actifs mobiliers et immobiliers